

LIFFOL LE GRAND, VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

# ORDRE DU JOUR – CONSEIL D'ADMINISTRATION



- 1 / Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 08/06/2018
- 2 / Présentation de Sarah Mosta, chargée de communication et de mission
- 3 / Modification d'articles des statuts du PLAB Grand Est
- 4 / Présentation de la situation financière au 31 août 2018 et validation de la convention avec Manufacture Gallery Paris
- 5 / Formation des différentes commissions
- 6 / Programme de la journée de visite de Madame Lilla Merabet et Monsieur Rémy Sadocco
- 7 / Questions diverses

# CONSEIL D'ADMINISTRATION 28/09/2018



- 1 / Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 08/06/2018
- 2 / Présentation de Sarah Mosta, chargée de communication et de mission
- 3 / Modification d'articles des statuts du PLAB Grand Est
- 4 / Présentation de la situation financière au 31 août 2018 et validation de la convention avec Manufacture Gallery Paris
- 5 / Formation des différentes commissions
- 6 / Programme de la journée de visite de Madame Lilla Merabet et Monsieur Rémy Sadocco
- 7 / Questions diverses

# CONSEIL D'ADMINISTRATION 28/09/2018

## 3 / Modification d'articles des statuts du PLAB Grand Est

### Articles à modifier

### Propositions

#### 2.1/ Objet

L'association a pour but, sur la région Grand Est de :

- a) créer, gérer et mettre à disposition des entreprises adhérentes un centre de ressources destiné à favoriser l'expansion du secteur de l'ameublement, de l'aménagement d'espaces de vie et du marché du luxe ayant leur siège social ou un établissement situé en région Grand Est.
- e) apporter son expertise régionale et sa maîtrise d'œuvre à toute action collective intéressant le secteur de l'ameublement, de l'aménagement d'espaces de vie et le marché du luxe en France et à l'étranger.

#### 2.1 / Objet

- « a) ...l'expansion des secteurs de l'ameublement, ...
- e) ...toute action collective intéressant les secteurs de l'ameublement, ... »

#### 2.2/ Moyens d'action

Les moyens d'actions du PLAB Grand Est sont arrêtés par son Conseil d'Administration. Ils sont mis en œuvre sous l'autorité d'un Directeur Général.

Par ailleurs l'association pourra mettre en place un club « Terre de Luxe » destiné à mener des actions collectives exclusivement tournées vers les entreprises du marché du luxe, dont l'accès sera réservé aux membres de l'association issus de ce secteur et qui auront été préalablement approuvés dans les conditions fixées à l'article 4 des présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur le cas échéant.

#### « 2.2/ Mode opératoire

Le mode opératoire des actions menées par le PLAB Grand Est est défini par le Conseil d'Administration. » (Supprimer la phrase et le paragraphe suivants)

# CONSEIL D'ADMINISTRATION 28/09/2018

## Article à modifier

## Proposition

### 3.1.1/ Les membres adhérents

Il existe deux catégories de membres adhérents :

- Les entreprises ayant leur siège social en région Grand Est ou dans un département signataire d'une convention avec le PLAB Grand Est ainsi que les établissements d'entreprises installés en région Grand Est, fabricant des meubles ou des produits commercialisés sur le marché de l'ameublement.
- Les entreprises ayant leur siège social en région Grand Est ou dans un département signataire d'une convention avec le PLAB Grand Est ainsi que les établissements d'entreprises installés en région Grand Est et fabricant des produits destinés à l'aménagement d'espaces de vie ou de la décoration. Ces derniers devront être préalablement agréés par le Conseil d'administration.

Les membres adhérents pourront accéder, dans les conditions fixées à l'article 4 des présents statuts, au club « Terre de luxe » du PLAB Grand Est.

Le Conseil d'administration transmettra au Comité de validation du club « Terre de Luxe » visé à l'article 4 des présents statuts les candidatures des membres souhaitant intégrer le club.

A cet égard, le Conseil d'administration est tenu de saisir le Comité de validation du club « Terre de Luxe » dans les 15 jours suivant la postulation du candidat à l'intégration audit club. Cette saisine est effectuée par le Conseil d'administration au moins quinze jours avant la date prévue de délibéré du Comité.

Le Comité statuera alors dans les conditions fixées à l'article 4.

### 3.1.1/ Les membres adhérents

« Il existe deux catégories de membres adhérents :

- Les entreprises ayant leur siège social en région Grand Est ainsi que les établissements d'entreprises installés en région Grand Est? fabricants de mobilier et d'ensembles pour les secteurs de l'ameublement, de l'aménagement d'espaces de vie et du marché du luxe.

- Les entreprises ayant leur siège social en région Grand Est ainsi que les établissements d'entreprises installés en région Grand Est :

- Fabricants d'articles de décoration
  - Sous-traitants
  - Fournisseurs
  - Designers (architectes, décorateurs, designers)
- pour les secteurs de l'ameublement, de l'aménagement d'espaces de vie et du marché du luxe. Ces derniers devront être préalablement agréés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration validera l'intégration de nouveaux membres au sein du club « Terre de Luxe » visé à l'article 4 des présents statuts ... »  
(Supprimer les 3 phrases suivantes)

# CONSEIL D'ADMINISTRATION 28/09/2018

## Articles à modifier

## Propositions

### 3.2/ Les cotisations

Les membres adhérents versent des cotisations dans les conditions suivantes :  
Les entreprises non adhérentes à l'UNIFA - Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement ou à l'UNAMA - Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement - syndicats professionnels, doivent verser une cotisation annuelle au PLAB Grand Est dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration

Les entreprises adhérentes à l'UNIFA - Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement ou à l'UNAMA - Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement - syndicats professionnels, doivent verser une cotisation annuelle au PLAB Grand Est dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration, à l'exception d'une requête spécifique devant être gérée dans le cadre d'une convention entre l'un des deux syndicats professionnels et l'association PLAB Grand Est.

### 4 / Conditions d'accès et d'exclusion au club « Terre de Luxe »

L'association dispose d'un club dont l'accès est réservé aux membres adhérents agréés dans les conditions fixées au présent article.

A cette fin, il est constitué un Comité de validation chargé d'étudier les candidatures précitées.

Ce Comité sera chargé d'apprécier les conditions d'exercice de l'activité de chaque candidat au regard de critères, plus amplement sera chargé d'apprécier les conditions d'exercice de l'activité de chaque candidat au regard de critères, plus amplement définis au règlement intérieur de l'association, de savoir-faire, de notoriété et d'expertise acquis dans le secteur concerné.

### 3.2/ Les cotisations

« - Les entreprises non adhérentes à l'Ameublement Français ou à l'UNAMA, ...  
- Les entreprises adhérentes à l'Ameublement Français ou à l'UNAMA, ... »

### 4/ Condition d'accès et d'exclusion au club « Terre de Luxe »

- Supprimer la 2ème phrase : « A cette fin, il est constitué ... »

- 3ème phrase : remplacer « Ce Comité » par « Le Conseil d'Administration du PLAB Grand Est »

# CONSEIL D'ADMINISTRATION 28/09/2018

## Article à modifier

## Proposition

### 4 / Conditions d'accès et d'exclusion au club « Terre de Luxe » (suite)

Il sera composé des personnes suivantes:

- le correspondant régional de l'INMA de la région Grand Est
- le président de l'association PLAB Grand Est
- le vice-président du club « Terre de Luxe » de l'association PLAB Grand Est
- le directeur de l'association PLAB Grand Est

Le Vice-président « Terre de Luxe » du PLAB Grand Est assurera la représentation de ce club aux Conseils d'administration et aux Assemblées Générales de l'association.

Le Comité est saisi dans les conditions fixées à l'article 3.1.1/ des présents statuts par le Conseil d'administration.

Il délibère valablement sous réserve du respect du quorum fixé à la moitié des membres présents ou représentés et prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité des voix, la voix du Vice-président « Terre de Luxe » du PLAB Grand Est sera prépondérante.

- Supprimer le chapitre avec la composition du comité de validation
- Supprimer les 3 dernières phrases de « Le Comité est saisi ....sera prépondérante ».

# CONSEIL D'ADMINISTRATION 28/09/2018



## Articles à modifier

## Propositions

### 6.1.1/ Le PLAB est administré par un conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend tous les membres de droit ainsi qu'entre 6 à 12 membres adhérents élus par l'Assemblée Générale parmi les entreprises répondant aux critères de l'article 3. Les entreprises sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

6.1.9/ Le Conseil d'Administration est compétent pour décider de l'utilisation et de l'usage qui pourraient être fait de la marque « Terre de Luxe ».

Il devra toutefois obtenir l'autorisation préalable des fondateurs de ladite marque admis au sein du club « Terre de Luxe ».

Il devra solliciter cette autorisation, par tous moyens à sa convenance, au minimum quinze jours avant l'envoi aux administrateurs de la convocation au Conseil d'Administration appelé à statuer sur cet ordre du jour et l'obtenir dans ce délai.

L'autorisation devra être obtenue à la majorité des 2/3 des membres concernés.

### 6.1.1/ Le PLAB Grand Est est administré par un Conseil d'Administration

« Le Conseil d'Administration comprend tous les membres de droit ainsi qu'entre 6 à 20 membres adhérents élus ... »

6.1.9/ Ne conserver que la 1ère phrase et supprimer la suite du chapitre.



# CONSEIL D'ADMINISTRATION 28/09/2018

- 1 / Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 08/06/2018
- 2 / Présentation de Sarah Mosta, chargée de communication et de mission
- 3 / Modification d'articles des statuts du PLAB Grand Est
- 4 / Présentation de la situation financière au 31 août 2018 et validation de la convention avec Manufacture Gallery Paris
- 5 / Formation des différentes commissions
- 6 / Programme de la journée de visite de Madame Lilla Merabet et Monsieur Rémy Sadocco
- 7 / Questions diverses

# CONSEIL D'ADMINISTRATION 28/09/2018

6 / Programme de la journée de visite de Madame Lilla Merabet, Vice-Présidente en charge de la Compétitivité, Innovation et Numérique, et Monsieur Rémy Sadocco, Président de la commission Innovation, enseignement supérieur et recherche



- 10 h - accueil et visite de l'entreprise Counot Blandin, fabricant de meubles de style, de meubles contemporains et de sièges de Liffol
- 11 h - visite de l'entreprise Laval, spécialisée dans la réalisation de mobilier sur-mesure
- 12 h - discours et cocktail déjeunatoire
- 14 h - visite de l'Ecole de l'ameublement AFPIA Grand Est

# CONSEIL D'ADMINISTRATION 28/09/2018

- 1 / Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 08/06/2018
- 2 / Présentation de Sarah Mosta, chargée de communication et de mission
- 3 / Modification d'articles des statuts du PLAB Grand Est
- 4 / Présentation de la situation financière au 31 août 2018 et validation de la convention avec Manufacture Gallery Paris
- 5 / Formation des différentes commissions
- 6 / Programme de la journée de visite de Madame Lilla Merabet et Monsieur Rémy Sadocco
- 7 / Questions diverses

LIFFOL LE GRAND, VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

# ORDRE DU JOUR – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE



- 1 / Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 8 juin 2018
- 2 / Présentation de Sarah Mosta, chargée de communication et de mission
- 3 / Modification d'articles des statuts du PLAB Grand Est
- 4 / Pouvoirs donnés à la Présidente pour effectuer les formalités de publicité requises
- 5 / Programme de la journée de visite de Madame Lilla Merabet et Monsieur Rémy Sadocco
- 6 / Questions diverses

# AG EXTRAORDINAIRE 28/09/2018



- 1 / Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 8 juin 2018
- 2 / Présentation de Sarah Mosta, chargée de communication et de mission
- 3 / Modification d'articles des statuts du PLAB Grand Est
- 4 / Pouvoirs donnés à la Présidente pour effectuer les formalités de publicité requises
- 5 / Programme de la journée de visite de Madame Lilla Merabet et Monsieur Rémy Sadocco
- 6 / Questions diverses

# AG EXTRAORDINAIRE 28/09/2018

## 3 / Modification d'articles des statuts du PLAB Grand Est

### Articles à modifier

### Propositions

#### 2.1/ Objet

L'association a pour but, sur la région Grand Est de :

- a) créer, gérer et mettre à disposition des entreprises adhérentes un centre de ressources destiné à favoriser l'expansion du secteur de l'ameublement, de l'aménagement d'espaces de vie et du marché du luxe ayant leur siège social ou un établissement situé en région Grand Est.
- e) apporter son expertise régionale et sa maîtrise d'œuvre à toute action collective intéressant le secteur de l'ameublement, de l'aménagement d'espaces de vie et le marché du luxe en France et à l'étranger.

#### 2.1 / Objet

- « a) ...l'expansion des secteurs de l'ameublement, ...
- e) ...toute action collective intéressant les secteurs de l'ameublement, ... »

#### 2.2/ Moyens d'action

Les moyens d'actions du PLAB Grand Est sont arrêtés par son Conseil d'Administration. Ils sont mis en œuvre sous l'autorité d'un Directeur Général.

Par ailleurs l'association pourra mettre en place un club « Terre de Luxe » destiné à mener des actions collectives exclusivement tournées vers les entreprises du marché du luxe, dont l'accès sera réservé aux membres de l'association issus de ce secteur et qui auront été préalablement approuvés dans les conditions fixées à l'article 4 des présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur le cas échéant.

#### « 2.2/ Mode opératoire

Le mode opératoire des actions menées par le PLAB Grand Est est défini par le Conseil d'Administration. » (Supprimer la phrase et le paragraphe suivants)

# AG EXTRAORDINAIRE 28/09/2018

## Article à modifier

## Proposition

### 3.1.1/ Les membres adhérents

Il existe deux catégories de membres adhérents :

- Les entreprises ayant leur siège social en région Grand Est ou dans un département signataire d'une convention avec le PLAB Grand Est ainsi que les établissements d'entreprises installés en région Grand Est, fabricant des meubles ou des produits commercialisés sur le marché de l'ameublement.
- Les entreprises ayant leur siège social en région Grand Est ou dans un département signataire d'une convention avec le PLAB Grand Est ainsi que les établissements d'entreprises installés en région Grand Est et fabricant des produits destinés à l'aménagement d'espaces de vie ou de la décoration. Ces derniers devront être préalablement agréés par le Conseil d'administration.

Les membres adhérents pourront accéder, dans les conditions fixées à l'article 4 des présents statuts, au club « Terre de luxe » du PLAB Grand Est.

Le Conseil d'administration transmettra au Comité de validation du club « Terre de Luxe » visé à l'article 4 des présents statuts les candidatures des membres souhaitant intégrer le club.

A cet égard, le Conseil d'administration est tenu de saisir le Comité de validation du club « Terre de Luxe » dans les 15 jours suivant la postulation du candidat à l'intégration audit club. Cette saisine est effectuée par le Conseil d'administration au moins quinze jours avant la date prévue de délibéré du Comité.

Le Comité statuera alors dans les conditions fixées à l'article 4.

### 3.1.1/ Les membres adhérents

« Il existe deux catégories de membres adhérents :

- Les entreprises ayant leur siège social en région Grand Est ainsi que les établissements d'entreprises installés en région Grand Est? fabricants de mobilier et d'ensembles pour les secteurs de l'ameublement, de l'aménagement d'espaces de vie et du marché du luxe.

- Les entreprises ayant leur siège social en région Grand Est ainsi que les établissements d'entreprises installés en région Grand Est :

- Fabricants d'articles de décoration
- Sous-traitants
- Fournisseurs
- Designers (architectes, décorateurs, designers)

pour les secteurs de l'ameublement, de l'aménagement d'espaces de vie et du marché du luxe. Ces derniers devront être préalablement agréés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration validera l'intégration de nouveaux membres au sein du club « Terre de Luxe » visé à l'article 4 des présents statuts ... »  
(Supprimer les 3 phrases suivantes)



# AG EXTRAORDINAIRE 28/09/2018

## Articles à modifier

### 3.2/ Les cotisations

Les membres adhérents versent des cotisations dans les conditions suivantes :  
Les entreprises non adhérentes à l'UNIFA - Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement ou à l'UNAMA - Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement - syndicats professionnels, doivent verser une cotisation annuelle au PLAB Grand Est dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration

Les entreprises adhérentes à l'UNIFA - Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement ou à l'UNAMA - Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement - syndicats professionnels, doivent verser une cotisation annuelle au PLAB Grand Est dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration, à l'exception d'une requête spécifique devant être gérée dans le cadre d'une convention entre l'un des deux syndicats professionnels et l'association PLAB Grand Est.

### 4 / Conditions d'accès et d'exclusion au club « Terre de Luxe »

L'association dispose d'un club dont l'accès est réservé aux membres adhérents agréés dans les conditions fixées au présent article.

A cette fin, il est constitué un Comité de validation chargé d'étudier les candidatures précitées.

Ce Comité sera chargé d'apprécier les conditions d'exercice de l'activité de chaque candidat au regard de critères, plus amplement sera chargé d'apprécier les conditions d'exercice de l'activité de chaque candidat au regard de critères, plus amplement définis au règlement intérieur de l'association, de savoir-faire, de notoriété et d'expertise acquis dans le secteur concerné.

## Propositions

### 3.2/ Les cotisations

« - Les entreprises non adhérentes à l'Ameublement Français ou à l'UNAMA, ...  
- Les entreprises adhérentes à l'Ameublement Français ou à l'UNAMA, ... »

### 4/ Condition d'accès et d'exclusion au club « Terre de Luxe »

- Supprimer la 2ème phrase : « A cette fin, il est constitué ... »  
- 3ème phrase : remplacer « Ce Comité » par « Le Conseil d'Administration du PLAB Grand Est »

# AG EXTRAORDINAIRE 28/09/2018

## Article à modifier

## Proposition

### 4 / Conditions d'accès et d'exclusion au club « Terre de Luxe » (suite)

Il sera composé des personnes suivantes:

- le correspondant régional de l'INMA de la région Grand Est
- le président de l'association PLAB Grand Est
- le vice-président du club « Terre de Luxe » de l'association PLAB Grand Est
- le directeur de l'association PLAB Grand Est

Le Vice-président « Terre de Luxe » du PLAB Grand Est assurera la représentation de ce club aux Conseils d'administration et aux Assemblées Générales de l'association.

Le Comité est saisi dans les conditions fixées à l'article 3.1.1/ des présents statuts par le Conseil d'administration.

Il délibère valablement sous réserve du respect du quorum fixé à la moitié des membres présents ou représentés et prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité des voix, la voix du Vice-président « Terre de Luxe » du PLAB Grand Est sera prépondérante.

- Supprimer le chapitre avec la composition du comité de validation
- Supprimer les 3 dernières phrases de « Le Comité est saisi ....sera prépondérante ».

# AG EXTRAORDINAIRE 28/09/2018



## Articles à modifier

## Propositions

### 6.1.1/ Le PLAB est administré par un conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend tous les membres de droit ainsi qu'entre 6 à 12 membres adhérents élus par l'Assemblée Générale parmi les entreprises répondant aux critères de l'article 3. Les entreprises sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

6.1.9/ Le Conseil d'Administration est compétent pour décider de l'utilisation et de l'usage qui pourraient être fait de la marque « Terre de Luxe ».

Il devra toutefois obtenir l'autorisation préalable des fondateurs de ladite marque admis au sein du club « Terre de Luxe ».

Il devra solliciter cette autorisation, par tous moyens à sa convenance, au minimum quinze jours avant l'envoi aux administrateurs de la convocation au Conseil d'Administration appelé à statuer sur cet ordre du jour et l'obtenir dans ce délai.

L'autorisation devra être obtenue à la majorité des 2/3 des membres concernés.

### 6.1.1/ Le PLAB Grand Est est administré par un Conseil d'Administration

« Le Conseil d'Administration comprend tous les membres de droit ainsi qu'entre 6 à 20 membres adhérents élus ... »

6.1.9/ Ne conserver que la 1ère phrase et supprimer la suite du chapitre.

# AG EXTRAORDINAIRE 28/09/2018



- 1 / Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 8 juin 2018
- 2 / Présentation de Sarah Mosta, chargée de communication et de mission
- 3 / Modification d'articles des statuts du PLAB Grand Est
- 4 / Pouvoirs donnés à la Présidente pour effectuer les formalités de publicité requises
- 5 / Programme de la journée de visite de Madame Lilla Merabet et Monsieur Rémy Sadocco
- 6 / Questions diverses

# AG EXTRAORDINAIRE 28/09/2018

5 / Programme de la journée de visite de Madame Lilla Merabet, Vice-Présidente en charge de la Compétitivité, Innovation et Numérique, et Monsieur Rémy Sadocco, Président de la commission Innovation, enseignement supérieur et recherche



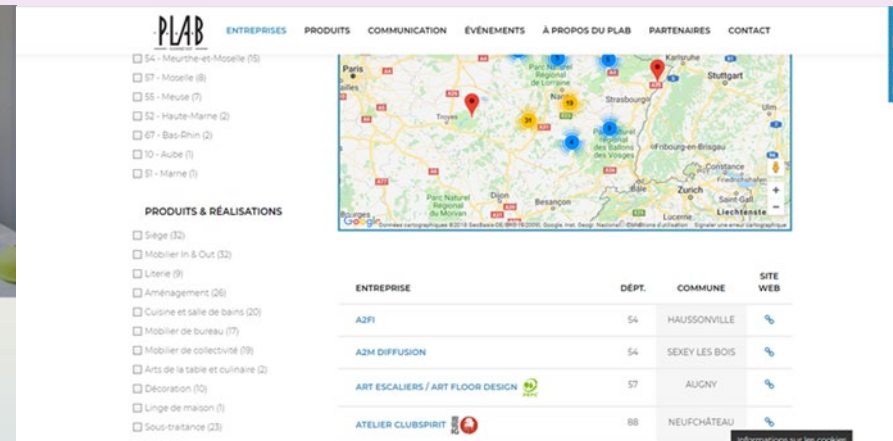
- 10 h - accueil et visite de l'entreprise Counot Blandin, fabricant de meubles de style, de meubles contemporains et de sièges de Liffol
- 11 h - visite de l'entreprise Laval, spécialisée dans la réalisation de mobilier sur-mesure
- 12 h - discours et cocktail déjeunatoire
- 14 h - visite de l'Ecole de l'ameublement AFPIA Grand Est

# AG EXTRAORDINAIRE 28/09/2018



- 1 / Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 8 juin 2018
- 2 / Présentation de Sarah Mosta, chargée de communication et de mission
- 3 / Modification d'articles des statuts du PLAB Grand Est
- 4 / Pouvoirs donnés à la Présidente pour effectuer les formalités de publicité requises
- 5 / Programme de la journée de visite de Madame Lilla Merabet et Monsieur Rémy Sadocco
- 6 / Questions diverses

# L'AGENDA ET TOUTE L'ACTUALITÉ SONT SUR PLAB.ORG ET LES RÉSEAUX SOCIAUX



@ contact@plab.org

MERCI POUR VOTRE ATTENTION